

## RAPPORT DE LA COMMISSION

### chargée d'examiner l'objet suivant :

**Postulat Jacques Nicolet et consorts demandant si les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne méritent pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC**

La commission s'est réunie le mercredi 28 avril 2010 à 14 heures, à Lausanne.

Étaient présent-e-s Mmes et MM. les député-e-s Jacques Nicolet, Jaqueline Bottlang-Pittet, Stéphanie Apothéloz, Albert Chapalay, Olivier Gfeller, Pierre Volet, Béatrice Métraux, Michel Renaud et Jean-Michel Dolivo, confirmé comme président de la commission.

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), était excusée Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. M. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postsecondaire (DGEP), représentait le DFJC. Les notes de séance ont été tenues par Mme Ana Pinto, secrétaire DGEP. La commission la remercie vivement.

### Introduction

M. Jacques Nicolet résume son postulat en précisant que celui-ci demande la possibilité, pour les personnes travaillant dans le domaine cantonnier, voirie et autres, de faire un CFC mais, en aucun cas, de le rendre obligatoire. Le postulant entend donner une plus grande reconnaissance à ces professions et rendre possible, pour les cantonniers, de transmettre leurs connaissances. C'est également une occasion de mieux former les personnes intéressées par ces métiers, sur les techniques et moyens à disposition, en tenant notamment compte de l'aspect écologique et de la sécurité au travail. A travers une formation spécifique ou une formation continue, cela permet de les maintenir au courant de l'évolution des produits utilisés et du matériel existant. Par le biais en particulier d'un CFC, il sera possible de les rendre aussi plus attentifs aux dangers de leur métier. C'est enfin ouvrir une porte sur le plan professionnel à des jeunes sortant d'un cursus scolaire avec un niveau de formation élémentaire, afin d'obtenir un CFC moins exigeant que la majorité des formations d'aujourd'hui. Le postulant conclut en déclarant que c'est également l'opportunité pour notre canton de créer plus de places d'apprentissage.

### Position du Département

M. Séverin Bez débute sa présentation par la distribution d'un dossier donnant des informations sur la mise en place en 2006 d'un nouveau CFC d'agent(e) d'exploitation pour répondre aux besoins

soulevés par le postulat. Les compétences professionnelles couvertes par ce CFC relèvent des domaines suivants : nettoyage, travaux de maintenance et de contrôle, entretien et réparation de bâtiments, entretien des espaces verts, gestion des déchets, sécurité au travail et organisation d'entreprise (article 4 de l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'agent-e d'exploitation avec CFC). En présentant son contenu, M. Séverin Bez fait remarquer que cette profession, certifiée par un CFC, réunit toutes les connaissances et aptitudes liées à la voirie et serait très utile pour les communes. Le dossier est composé d'un plan de formation, de la fiche établie par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) qui permet de découvrir ce métier, ainsi que d'une description détaillée de la profession. Un quatrième document extrait du site "www.orientation.ch - Agent(e) d'exploitation" montre la situation des places d'apprentissage dans toute la Suisse, et on peut y voir l'existence de places d'apprentissage ouvertes pour un CFC d'agent(e) d'exploitation. Ce métier découle d'une formation de base, mais requiert une grande polyvalence par la suite, tant dans des communes qu'auprès d'autres collectivités publiques. M. Séverin Bez termine en déclarant que le département estime que le CFC en question répond pleinement aux demandes figurant dans le postulat de M. Jacques Nicolet.

### **Discussion**

La discussion montre que le CFC d'agent-e d'exploitation n'est guère connu. Il est par ailleurs constaté que l'administration cantonale n'a pas en son sein d'apprenti-e suivant une telle formation. Le débat en plénum, comme un rapport du Conseil d'Etat, peut contribuer à donner une publicité à cette formation. Tous les député-e-s intervenant le souhaitent. Le postulant maintient en conséquence son postulat, mais en modifiant la demande qui devient : "*Nous demandons au DFJC de présenter un rapport sur les possibilités de formation concernant les différentes fonctions énumérées dans le titre du postulat*".

### **Conclusion**

C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat Jacques Nicolet et consorts, dans sa nouvelle formulation quant à sa demande de rapport.

---

Lausanne, le 17 mai 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jean-Michel Dolivo*